

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi 22 août 2022 à 20 h

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Son Honneur le maire Georges Bouelle et les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss, Peggy Alexopoulos

AUSSI PRÉSENTS :

Patrice Boileau, directeur général, Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice du greffe et affaires publiques, Dominique Quirk, greffière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Son Honneur le maire déclare la séance ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 22 août 2022

2022-08-319 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 22 août 2022, tel que soumis.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Son Honneur le maire invite le commandant Couture à fournir des mises à jour et des informations concernant la sécurité des citoyens à Beaconsfield.

Son Honneur le maire fait la lecture d'un communiqué :

(version intégrale bilingue)

Bonsoir à toutes et à tous et merci d'être présents ou d'assister à la webdiffusion.

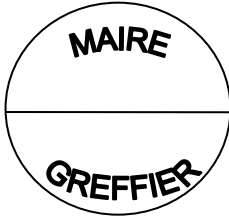
Tonight, we are releasing the results of the Léger survey that was conducted this summer among our population. The survey aimed at gaining insight of our citizens' vision regarding the noise barrier project on the south side of Highway 20 as proposed by Transport Québec.

Les résultats du sondage et leurs explications seront mis en ligne dès demain sur notre site web.

Vous constaterez que l'enjeu des coûts très importants est une préoccupation pour la population compte tenu de leur impact sur nos finances municipales.

I also wish to remind you of the positions of the various parties which are in favour or against the construction of this barrier, and you know them. In short, those in favour say that the traffic volume on Highway 20 has increased so much that the emanating noise is intolerable. According to the opponents, the affected people took advantage of the low property prices in this area due to the proximity of the highway of which they were fully aware.

However, although the discussions regarding this wall have been ongoing for more than 40 years, the MTQ has always presented this project with the goal to improve the quality of life of the citizens. This was always the ministry's position, even after they agreed to bear 75% instead of 50% of the costs. And this is where we were at on May 17 when the MTQ experts gave



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

a public presentation to the citizens and the members of Council.

On that very evening, the experts confirmed once again while answering residents' questions that the MTQ had no information regarding public health issues in Beaconsfield in connection with the highway.

Or, en juin, le docteur David Kaiser, de la direction de la Santé publique de Montréal, a affirmé, en réponse à des questions de citoyens et au cours d'un échange par courriel que j'ai eu avec lui, que la question du bruit émanant de l'autoroute cause un enjeu sanitaire pour les personnes vivant à 150 mètres de part et d'autre de l'autoroute, autant au sud qu'au nord.

Il est important de souligner que ce docteur est une sommité dans le domaine de la santé environnementale. David Kaiser est le chef médical du secteur environnements urbain et santé des populations à la Direction de santé de Montréal, du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. Il affirme que les gens vivant à proximité de l'autoroute 20 subissent du stress, des pertes de sommeil, des enjeux cardiaques, et d'autres enjeux de santé.

This information is critical and, above all, contradictory to what we have heard so far from the MTQ. Faced with this dilemma and the controversy created by the opposing positions of the MTQ and Dr. Kaiser, I raised several questions in my correspondence, on June 30, with the minister of Transport, François Bonnardel, and the minister of Health and Social Services, Christian Dubé, in order to have this information regarding the health risks either confirmed or negated. I expect to receive a written answer directly from both ministers.

If confirmed, the noise barrier will become much more than a question of quality of life – it will turn into a matter of public health. This would mean that the MTQ would have to build a wall on both sides of the highway. It would also mean that the Government of Québec would have to bear the entire costs, as public health matters fall into its responsibility.

J'ai relancé les deux ministres dans une seconde lettre, le 26 juillet, pour avoir des réponses le plus rapidement possible compte tenu du processus avancé dans lequel nous nous trouvons.

Il est intolérable qu'il existe un flou interprétatif sur une situation factuelle de cette importance. Nous devons tous savoir s'il existe, ou non, un enjeu sanitaire lié à la circulation routière sur l'autoroute 20 au niveau de notre territoire.

On top of the health issues which are crucial, the costs of this project are immense if the City must bear a portion of them. They represent the equivalent of our long-term public debt – and this is only for a wall on the south side. The project is estimated at approximately 60 million dollars, as it involves the relocation of major telecommunications and public utility infrastructure. On the north side, the costs would be lower but would certainly amount to several tens of millions of dollars as well.

In any event, if the noise is not a matter of public health in this context, there is still the issue of social acceptability. Although the citizens affected by the project are in favour of the construction of the noise barrier, the survey clearly shows a lack of social acceptability for this project, as all citizens find this to be a huge financial burden for the City. It has therefore been decided to wait for a response from the two ministers prior to establishing the course of action for this project.

Dans ce contexte, avec les conseillères et conseillers, nous avons décidé d'attendre que les ministres nous répondent, en souhaitant qu'ils le fassent le plus rapidement possible.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Nous vous tiendrons bien sûr informés de la suite des choses dès que nous aurons reçu les éclaircissements sur les positions du Docteur Kaiser.

La greffière annonce le début de la période de questions.

Un résident explique que l'Association des artistes de Beaconsfield (AAB) offre des sessions de dessins avec modèle vivant et des ateliers à ses membres. Elle demande pourquoi l'association doit payer des frais de location de salle puisqu'il s'agit d'un organisme communautaire sans but lucratif. Elle demande s'il est possible de réduire ou de supprimer les frais, car lorsque toutes les dépenses sont calculées, un atelier coûte souvent 500 \$, ce qui rend difficile l'offre d'événements culturels.

Son Honneur le maire répond que selon le règlement sur les tarifs, les associations reconnues obtiennent une réduction pour la location des locaux pour leurs activités. Il ajoute qu'actuellement, l'organisme AAB bénéficie d'une remise de plus de 50 % sur les frais de location par rapport à celui d'un résident pour la même salle pour les mêmes activités. Il souligne que la gratuité représenterait un énorme impact financier pour la Ville.

Un résident affirme que si le bruit le long de l'autoroute 20 est un danger pour la santé des résidents habitant sur Beaurepaire et des résidents habitant le long de la voie ferrée sur Elm, le coût du projet en entier devrait être payé par la province. Il ajoute que toutes les mesures mises en place pour prévenir des problèmes de santé ne doivent pas être payées par les résidents.

Son Honneur le maire remercie le résident pour ses commentaires et explique qu'il a abordé le sujet dans son allocution d'ouverture.

Une résidente aimerait connaître les mesures prises à l'heure actuelle et celles à venir pour corriger la situation avec le réseau d'égouts pluviaux de la Ville afin d'éviter des inondations futures sur Elm et Tower. Elle confirme que sa maison a été inondée en 2019 et en 2022. Elle ajoute que cette situation est de la responsabilité de la Ville et qu'elle doit être corrigée. Elle explique également qu'une pompe résidentielle n'a pas la capacité de drainer la quantité d'eau qui s'y déverse lorsque l'accumulation de pluie crée des inondations.

Son Honneur le maire demande à M. Patrice Boileau, directeur général, de répondre à la question. Il indique que la Ville étudie présentement plusieurs solutions pour détourner l'eau. Notamment, la Ville confiera des mandats à des consultants pour analyser une partie du réseau et déterminer les solutions appropriées. Il ajoute qu'à ce moment, la Ville n'est pas en mesure de confirmer sa responsabilité. Nos assureurs respectifs analysent la situation et nous pourrions alors déterminer notre niveau de responsabilité, s'il y a lieu. Il ajoute que les changements climatiques constituent des défis majeurs pour les infrastructures de la Ville et que la situation est une réelle préoccupation, il faudra un peu de temps, mais la Ville est définitivement à la recherche de solutions.

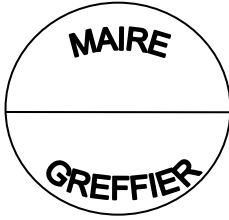
Un résident mentionne que c'est la troisième fois qu'il y a une inondation dans l'immeuble à condos où il habite, sur Elm et Tower. Il demande à la Ville de prendre la situation au sérieux et avec professionnalisme.

Son Honneur le maire dit qu'il n'a aucun commentaire à ajouter à sa réponse précédente et comprend la préoccupation du résident.

Un résident habitant dans le même complexe de condos que les deux résidents précédents ajoute qu'il s'inquiète chaque nuit qu'il pleut et que ce problème a un effet sur l'évaluation de l'immeuble.

Son Honneur le maire confirme que la situation est à l'étude.

Une résidente explique qu'elle prend son vélo sur la passerelle piétonne et signale qu'il y a un morceau de métal qui est brisé sur les marches. Elle a appelé plusieurs fois le Service des travaux publics à ce sujet. Elle aimerait savoir ce que fait la Ville pour contrôler la quantité de lièvres vivant sur le territoire. Elle souligne également qu'elle a été



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

appelée trois fois pour le sondage.

Son Honneur le maire demande à M. Boileau de répondre à la question. M. Boileau indique qu'il s'adressera aux Travaux publics concernant une réparation sur la passerelle piétonne. Il ajoute que les résidents doivent apprendre à vivre avec la faune urbaine et que c'est la recommandation du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Un résident dépose une pétition de 348 signatures de personnes s'opposant au financement du mur antibruit. Il mentionne que la pétition doit être ajoutée à celles qui ont déjà été déposées pour un total de 966 signatures.

Son Honneur le maire remercie le résident et l'invite à déposer la pétition auprès de la greffière adjointe.

Un résident raconte comment un employé de la Ville est venu chez lui pour vérifier un arbre mort sur sa propriété et qu'il a ensuite reçu une lettre par la poste lui disant qu'il avait 6 mois pour abattre l'arbre, sinon il écope d'une pénalité. Il déclare que ce n'est pas la bonne façon de faire les choses. Il ajoute qu'il est satisfait de voir que la question concernant la santé publique est reconnue. Il explique que de son point de vue, la mauvaise question a été posée lors du sondage. Il demande combien a coûté le sondage.

Son Honneur le maire explique que la Ville n'est pas experte en la matière et c'est pourquoi des lettres ont été envoyées au ministre des Transports et de la Santé et des Services sociaux. Il explique qu'il est important pour la Ville que les ministres confirment leur position à ce sujet. M. Boileau indique que le sondage a coûté environ 17 500 \$.

Un résident habitant du côté nord des voies ferrées fait part de ses inquiétudes concernant le mur antibruit. Il explique que la proposition actuelle imposerait des taxes sur chaque résidence. Il ajoute que puisque qu'il y a une possibilité que le son rebondisse sur le côté nord, si ce phénomène se présentait, cela aggraverait leur situation. Cette théorie pousse les résidents du côté nord à être contre le mur.

Son Honneur le Maire réitère qu'aucune décision n'a encore été prise.

Un résident explique qu'il habite près de l'autoroute depuis 45 ans et qu'il y a du bruit partout, c'est inévitable. Il ajoute qu'il est regrettable que nous gaspillions de l'argent sur toute cette question.

Son Honneur le maire explique que le but du sondage est d'avoir une confirmation de l'opinion des résidents sur l'écran antibruit.

Une résidente partage son point de vue, elle explique que le prix de l'écran ne la concerne pas, mais elle est préoccupée avec les changements climatiques et les arbres qui ont été abattus pour faire place au train REM.

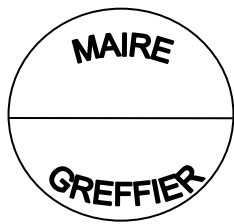
Son Honneur le maire remercie la résidente pour ses commentaires.

Un résident donne son avis sur les avantages qui seront apportés si un mur antibruit est construit.

Son Honneur le maire demande si le résident a une question précise à poser au Conseil.

Un résident indique qu'une pétition a été déposée à Dorval pour dévier les avions de leur trajectoire de vol, il explique qu'ils survolent maintenant Beaconsfield. Un résident indique qu'il a reçu une lettre expliquant comment placer un bac pour la collecte. Il aimerait savoir pourquoi le bac est remis sur le trottoir par les éboueurs.

Son Honneur le maire suggère au résident de s'adresser à M. Francis Scarpaleggia, député de Lac-Saint-Louis. Il ajoute qu'il est d'accord avec le résident et explique que la Ville n'est pas satisfaite du travail de l'entrepreneur. M. Boileau invite le résident à appeler la Ville lorsque son bac est laissé au milieu du trottoir, ainsi, la Ville pourra aviser l'entrepreneur.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Un résident demande s'il y aura un référendum avant que la décision soit prise pour le mur antibruit.

Son Honneur le Maire indique que la Ville n'a pas encore pris de décision.

La période de questions se termine à 21 h 03.

10. PROCÈS-VERBAL

- 10.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 11 juillet 2022
-

2022-08-320 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 11 juillet 2022 à 20 h.

20. AFFAIRES CONTRACTUELLES

- 20.1 Renouvellement du contrat TP 2019-14 pour le transport de feuilles en vrac en automne pour l'année 2022 avec GFL Environmental inc. au coût approximatif de 28 000 \$, toutes taxes incluses
-

2022-08-321 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le renouvellement du contrat TP 2019-14 pour le transport de feuilles en vrac en automne pour l'année 2022 avec GFL Environmental inc., au coût approximatif de 28 000 \$, toutes taxes incluses;

D'allouer un ajustement selon l'indice des prix à la consommation pour l'année 2022 (IPC) pour la région de Montréal, taxes en sus, selon la soumission TP 2019-14; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-452-30-436. Le trésorier doit prévoir les crédits budgétaires suffisants pour pourvoir à cette dépense dans l'exercice financier 2022.

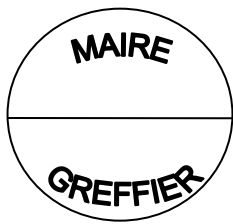
- 20.2 Renouvellement du contrat TP 2020-09 pour le déneigement du Village Beaurepaire et autres secteurs de la Ville pour la saison hivernale 2022-2023 avec Paysagiste et Déneigement NJ (9203-2531 Québec inc.) au coût approximatif de 23 000 \$, toutes taxes incluses
-

2022-08-322 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le renouvellement du contrat TP 2020-09 pour le déneigement du Village Beaurepaire et autres secteurs de la Ville pour la saison hivernale pour l'année 2022-2023 avec Paysagiste et Déneigement NJ (9203-2531 Québec inc.), au coût approximatif de 23 000 \$, toutes taxes incluses;

D'allouer un ajustement selon l'indice des prix à la consommation pour l'année 2022 (IPC) pour la région de Montréal, taxes en sus, selon la soumission TP 2020-09; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-331-00-435. Le trésorier doit prévoir les crédits budgétaires suffisants pour pourvoir à cette dépense dans l'exercice financier 2022-2023.

- 20.3 Renouvellement du contrat TP 2021-06 pour la réparation des unités d'éclairage de rues, de parcs et de feux de circulation pour l'année 2023 avec A.J. Théoret entrepreneur électricien inc. au coût approximatif de 23 000 \$, toutes taxes incluses
-



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2022-08-323 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le renouvellement du contrat TP 2021-06 pour la réparation des unités d'éclairage de rues, de parcs et de feux de circulation pour l'année 2023 avec A.J. Théoret entrepreneur électricien inc., au coût approximatif de 23 000 \$, toutes taxes incluses;

D'allouer un ajustement selon l'indice des prix à la consommation pour l'année 2023 (IPC) pour la région de Montréal, taxes en sus, selon la soumission TP 2021-06; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-341-00-565. Le trésorier doit prévoir les crédits budgétaires suffisants pour pourvoir à cette dépense dans l'exercice financier 2023.

20.4 Octroi du contrat 588-22-ME concernant le remplacement des rooftops et des contrôles, Hôtel de Ville et Bibliothèque au plus bas soumissionnaire conforme, soit Réfrigération Yvan Allison (9076-6759 Québec inc.), pour la somme de 1 066 887,52 \$, toutes taxes incluses

2022-08-324 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat 588-22-ME concernant le remplacement des rooftops et des contrôles, Hôtel de Ville et Bibliothèque au plus bas soumissionnaire conforme, soit Réfrigération Yvan Allison (9076-6759 Québec inc.), pour la somme de 1 066 887,52 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-198-00-711.

20.5 Renouvellement du contrat TP 2020-04 pour la fourniture et la plantation des arbres sur les emprises et parcs municipaux pour l'automne 2022 avec Paysagiste et Déneigement NJ (9203-2531 Québec inc.) au coût approximatif de 111 000 \$, toutes taxes incluses

2022-08-325 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le renouvellement du contrat TP 2020-04 pour la fourniture et plantation des arbres sur les emprises et parcs municipaux pour l'automne 2022 avec Paysagiste et Déneigement NJ (9203-2531 Québec inc.), au coût approximatif de 111 000 \$, toutes taxes incluses;

D'allouer un ajustement selon l'indice des prix à la consommation pour l'année 2022 (IPC) pour la région de Montréal, taxes en sus, selon la soumission TP 2020-04; et

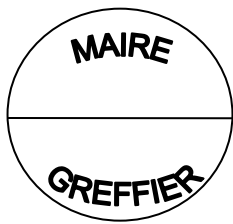
D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-725-50-570. Le trésorier doit prévoir les crédits budgétaires suffisants pour pourvoir à cette dépense dans l'exercice financier 2022.

30. **FINANCES ET TRÉSORERIE**

30.1 Approbation de la liste des comptes à payer au 22 août 2022 et de la liste des paiements préautorisés pour la période du 30 juin 2022 au 10 juillet 2022 et du 12 juillet 2022 au 10 août 2022, pour un déboursé total de 5 753 396,25 \$

2022-08-326 **CONSIDÉRANT** les listes présentées par le trésorier pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières et d'investissement;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

D'approuver la liste des comptes à payer au 22 août 2022 relativement à des dépenses imputables à des activités financières et d'investissement, totalisant 573 726,07 \$; et

D'approuver la liste des paiements préautorisés pour la période du 30 juin 2022 au 10 juillet 2022 et du 12 juillet 2022 au 10 août 2022, totalisant 3 860 518,52 \$, et des paiements électroniques, pour la même période, des salaires aux employés municipaux, les frais bancaires et le service de la dette, totalisant 1 319 151,66 \$; et

Que tous ces paiements, totalisant 5 753 396,25 \$, soient prélevés à même le compte de la Ville, à Banque Royale du Canada, succursale Beaconsfield.

- 30.2 Renouvellement de l'assurance cyberrisques pour la période 2022-2023, avec BFL Canada services de risques et assurances inc. pour la somme de 31 232,93 \$, toutes taxes incluses
-

- 2022-08-327 **CONSIDÉRANT** que le contrat d'assurance de cyberrisques a été octroyé à BFL Canada services de risques et assurances inc. par l'Union des municipalités (2019-2024) dans le cadre du Regroupement de municipalités et organismes pour l'achat en commun d'assurances contre les cyberrisques;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beaconsfield doit procéder au renouvellement de l'assurance de cyberrisques pour la période 2022-2023 pour la somme de 31 232,93 \$, toutes taxes et frais inclus et autorise le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-141-00-420 pour l'année 2022;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le renouvellement de l'assurance de cyberrisques pour la période 2022-2023, avec BFL Canada services de risques et assurances inc. pour la somme de 31 232,93 \$, toutes taxes incluses.

- 30.3 Contribution municipale au financement des opérations régulières de PME MTL West-Island et autorisation de verser la contribution annuelle de 5 529 \$ pour l'année 2022
-

- 2022-08-328 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de prendre acte des tableaux d'activités de PME MTL West-Island pour l'année 2021;

D'autoriser la contribution annuelle de 5 529 \$ pour l'année 2022; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 1-02-651-00-499.

- 30.4 Approbation d'un appui financier de 250 \$ à Julia Hansen pour sa participation au Championnat canadien féminin de balle rapide 2022 à Saskatoon (Saskatchewan) du 10 au 14 août 2022
-

- 2022-08-329 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver un appui financier de 250 \$ à Julia Hansen pour sa participation au Championnat canadien féminin de balle rapide 2022 à Saskatoon (Saskatchewan) du 10 au 14 août 2022; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-721-80-992.

- 30.5 Approbation d'un appui financier de 500 \$ à au Club de bowling de Beaconsfield pour accueillir le tournoi Atlantic Bowls 2022
-



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2022-08-330 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver un appui financier de 500 \$ au Club de bowling de Beaconsfield pour accueillir le tournoi Atlantic Bowls 2022; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-721-80-992.

40. RÈGLEMENTATION

40.1 Demande d'autorisation de corriger les nuisances au 131, Taywood et de facturer le coût des travaux au propriétaire, en vertu du Règlement BEAC-033

2022-08-331 **CONSIDÉRANT** qu'un avis de 10 jours ordonnant de corriger les nuisances au 131, Taywood a été envoyé au propriétaire, conformément au Règlement BEAC-033, mais que l'avis n'a pas été respecté;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser le Service des travaux publics, en vertu du Règlement BEAC-033, article 11.3, à effectuer les travaux correctifs nécessaires au 131, Taywood et à facturer le coût des travaux au propriétaire.

45. URBANISME

45.1 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 494, Olympic

2022-08-332 **CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 10 août 2022 pour la propriété située au 494, Olympic;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est d'autoriser que le pavé uni soit installé à 0 mètre longeant la limite latérale de la propriété, alors que le règlement de zonage prescrit qu'une largeur minimale 2 mètres longeant les limites latérales et arrières d'une propriété unifamiliale doit être préservée et maintenue à l'aide de gazon, végétaux, pierre concassée ou de rivière;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

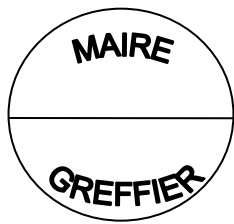
CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'**APPROUVER** la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que le pavé uni soit installé à 0 mètre longeant la limite latérale de la propriété, alors que le règlement de zonage prescrit qu'une largeur minimale 2 mètres longeant les limites latérales et arrières d'une propriété unifamiliale doit être préservée et maintenue à l'aide de gazon, végétaux, pierre concassée ou de rivière; pour la propriété située au 494, Olympic;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU** d'**APPROUVER** la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que le pavé uni soit installé à 0 m longeant la limite latérale de la propriété, alors que le règlement de zonage prescrit une largeur minimale 2 mètres longeant les limites latérales et arrières d'une propriété unifamiliale doit être préservée et maintenue à l'aide de gazon, végétaux, pierre concassée ou de rivière; pour la propriété située au 494, Olympic.

VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers David Newell, Peggy Alexopoulos



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

VOTES CONTRE :

Les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, Roger Moss

LA MOTION EST REJETÉE. LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 494, OLYMPIC EST REFUSÉE.

- 45.2 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 50, Sweetbriar

2022-08-333 CONSIDÉRANT QUE le 16 décembre 2019, le Conseil a adopté la résolution 2019-12-482 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 50, Sweetbriar;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 10 août 2022 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé par la résolution 2019-12-482, au 50, Sweetbriar;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé par la résolution 2019-12-482, au 50, Sweetbriar.

- 45.3 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 101, Kirkwood

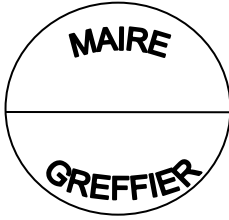
2022-08-334 CONSIDÉRANT QUE le 20 avril 2020, le Conseil a adopté la résolution 2020-04-126 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 101, Kirkwood;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 10 août 2022 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que (1) la durabilité, la sobriété des couleurs et la compatibilité des matériaux de revêtement extérieur avec les bâtiments voisins et (2) l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

pour la modification du plan déjà approuvé par la résolution 2020-04-126, au 101, Kirkwood;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé par la résolution 2020-04-126, au 101, Kirkwood.

- 45.4 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 103, Kirkwood

-
- 2022-08-335 **CONSIDÉRANT QUE** le 23 mars 2020, le Conseil a adopté la résolution 2020-03-091 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 103, Kirkwood;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 10 août 2022 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de **REFUSER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé par la résolution 2020-03-091, au 103, Kirkwood;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé par la résolution 2020-03-091, au 103, Kirkwood.

- 45.5 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 6, Redfern

-
- 2022-08-336 **CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 6, Redfern a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 10 août 2022 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de **REFUSER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 6, Redfern;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 6, Redfern.

VOTES EN FAVEUR :

Aucun

VOTES CONTRE :

Les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss, Peggy Alexopoulos

LA MOTION EST REJETÉE.

Il est ensuite proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER la demande d'approbation du PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 6, Redfern selon les plans reçus le 16 août 2022;

VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss, Peggy Alexopoulos

VOTES CONTRE :

Aucun

LA MOTION EST ADOPTÉE. LA DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIF À LA DEMANDE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR LA MODIFICATION DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 6, REDFERN EST APPROUVÉE SELON LES PLANS REÇUS LE 16 AOÛT 2022.

- 45.6 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 73, Kirkwood

Conformément au règlement BEAC-144 intitulé « Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Beaconsfield », le conseiller Mercuri s'est abstenu de prendre part au débat et de voter, ou de tenter d'influencer le vote durant tout le processus et il s'abstiendra de voter sur ce point, afin d'éviter toute perception de conflit d'intérêts.

- 2022-08-337 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 73, Kirkwood a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 10 août 2022 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 73, Kirkwood;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 73, Kirkwood.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, David Newell, Roger Moss, Peggy Alexopoulos

VOTE CONTRE :

Aucun

ABSTENTION :

Le conseiller Robert Mercuri

LA MOTION EST ADOPTÉE. LA DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIF À LA DEMANDE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR LA MODIFICATION DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 73, KIRKWOOD EST APPROUVÉE.

45.7 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 150, Sumac

2022-08-338 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 150, Sumac a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 10 août 2022 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 150, Sumac;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 150, Sumac.

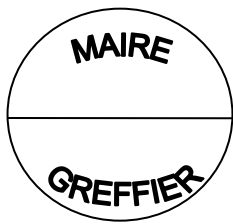
45.8 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 106, Sussex

2022-08-339 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 106, Sussex a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 10 août 2022 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 106, Sussex, selon l'option 1;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 106, Sussex, selon l'option 1.

- 45.9 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 151, Flamingo

-
- 2022-08-340 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 151, Flamingo a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 10 août 2022 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 151, Flamingo;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 151, Flamingo.

- 45.10 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 230, Hollis

-
- 2022-08-341 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 230, Hollis a été déposée;

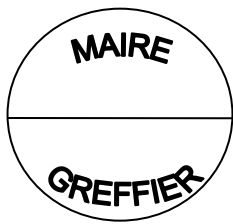
CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 10 août 2022 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 230, Hollis, selon l'option A;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 230, Hollis, selon l'option A.

- 45.11 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 29, Gables Court
-



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2022-08-342 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 29, Gables Court a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 10 août 2022 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 29, Gables Court;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 29, Gables Court.

VOTE EN FAVEUR :

Aucun

VOTES CONTRE :

Les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss, Peggy Alexopoulos

LA MOTION EST REJETÉE.

Il est ensuite proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER la demande d'approbation du PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 29, Gables Court selon les plans reçus le 16 août 2022;

VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss, Peggy Alexopoulos

VOTE CONTRE :

Aucun

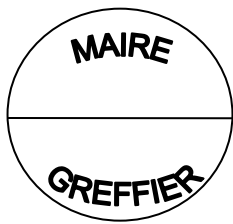
LA MOTION EST ADOPTÉE. LA DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIF À LA DEMANDE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 29, GABLES COURT EST APPROUVÉE SELON LES PLANS REÇUS LE 16 AOÛT 2022.

45.12 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 90, Lakeview

2022-08-343 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 90, Lakeview a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 10 août 2022 et est d'avis que l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

n'est pas respecté parce que le critère visant à atténuer la différence de hauteur et de volume avec les bâtiments voisins par le traitement architectural n'est pas rempli, l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur le style proposé qui doit s'inspirer des styles architecturaux existants sur le tronçon de rue n'est pas rempli et que l'ajout d'un volume à l'arrière n'est pas privilégié;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 90, Lakeview;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 90, Lakeview.

45.13 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 554, Church

2022-08-344 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 554, Church a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 10 août 2022 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 554, Church;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 554, Church.

45.14 Modification de la résolution 2022-07-295 - Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 3, Woodland

2022-08-345 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 3, Woodland a été déposée;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-07-295 approuvant le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 3, Woodland;

CONSIDÉRANT QUE le choix de matériaux devait être déterminé par les membres du Conseil suite à l'approbation de la résolution 2022-07-295.

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de modifier la résolution 2022-07-295 afin d'approuver la demande du PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 3, Woodland à la condition que le revêtement extérieur soit l'option 1.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

45.15 Acceptation d'une somme de 42 090,60 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 1 417 415 (3, Woodland) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield

2022-08-346 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'ACCEPTER le versement d'une somme de 42 090,60 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 1 417 415 (3, Woodland) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield, équivalant à 10 % de la valeur municipale de 420 906,00 \$ du lot 1 417 415, et de transférer cette somme dans un fonds spécialement réservé à des fins de frais de parcs.

45.16 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 15, Claude

2022-08-347 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 15, Claude a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 10 août 2022 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) le style proposé qui doit s'inspirer des styles architecturaux existants sur le tronçon de rue, (2) la durabilité, la sobriété des couleurs et la compatibilité des matériaux de revêtement extérieur avec les bâtiments voisins n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 15, Claude;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 15, Claude.

51. NOMINATION D'ÉLUS

51.1 Désignation du maire suppléant pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2022

2022-08-348 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de désigner le conseiller Robert Mercuri à titre de maire suppléant pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2022.

53. COMITÉS

53.1 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 10 août 2022

2022-08-349 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Conseil prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 10 août 2022.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

53.2 Renouvellement de membres du Comité consultatif d'urbanisme

2022-08-350 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le renouvellement du mandat de Mme Laurence Havard et de M. Sam Watts à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme, à compter du 23 août 2022, pour une période de deux (2) ans.

53.3 Mise en place d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

2022-08-351 **CONSIDÉRANT** que l'article 8.1 de la *la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la « *Loi sur l'accès* ») prévoit qu'un Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès* prévoit que ce Comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le Conseil municipal nomme les membres suivants afin qu'ils siègent sur ce Comité : Me Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice du greffe et affaires publiques, à titre de membre Responsable de l'accès et protection des renseignements personnels, Me Dominique Quirk, greffière adjointe, à titre de responsable de la gestion documentaire, M. Amine Ben Chagra, Chef de Section, TI, à titre de responsable de la sécurité de l'information, Mme Myriam Ritory, directrice, Ressources Humaines et Mme Judith Caron, chef de section, Services au public, à titre de membres, et ce, à compter du 22 septembre 2022.

60. GÉNÉRAL

60.1 Autorisation de présenter une demande d'aide financière (540481) dans le cadre de l'Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans, du ministère de la Culture et des Communications

2022-08-352 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme « Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans »;

De mandater Élisabeth Lemyre, Chef de division, Bibliothèque et culture, ou en son absence, Mélanie Côté, Directrice, Culture et loisirs, pour signer tous les documents relatifs à cette demande.

60.2 Modification de la résolution 2022-03-128 afin de modifier une date pour la fermeture de rues pour le Marché Beau

2022-08-353 **CONSIDÉRANT** la résolution 2022-03-128 adoptée lors de la séance du 28 mars 2022 concernant l'autorisation pour la fermeture de rues pour le Marché Beau, les vendredis du 27 mai au 16 septembre 2022 de 14 h à 18 h 30;

CONSIDÉRANT que la résolution indique : « d'autoriser la fermeture de Fieldfare, au nord du boulevard Beaconsfield entre le pub Duke & Devine's et la station-service Esso pour le Marché Beau, les vendredis du 27 mai au 16 septembre 2022 de 14 h à 18 h 30; et exceptionnellement, autoriser la fermeture du boulevard Beaconsfield entre Fieldfare et St-Louis, les vendredis 17 juin et 2 septembre 2022 de



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

14 h à 18 h 30. »;

CONSIDÉRANT que le Marché Beau demande de modifier la date du 2 septembre 2022 pour le 16 septembre 2022;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la modification d'une date à la demande du Marché Beau pour que la résolution se lise comme suit: « d'autoriser la fermeture de Fieldfare, au nord du boulevard Beaconsfield entre le pub Duke & Devine's et la station-service Esso pour le Marché Beau, les vendredis du 27 mai au 16 septembre 2022 de 14 h à 18 h 30; et exceptionnellement, autoriser la fermeture du boulevard Beaconsfield entre Fieldfare et St-Louis, les vendredis 17 juin et **16 septembre 2022** de 14 h à 18 h 30. ».

60.3 Dépôt d'un sondage scientifique conduit par Léger Marketing inc. dans le cadre des consultations citoyennes à l'égard d'un écran antibruit sur le côté sud de l'autoroute 20 à Beaconsfield

2022-08-354 Le Conseil prend note du dépôt du rapport d'analyse d'un sondage conduit par Léger Marketing inc. dans le cadre des consultations citoyennes à l'égard de la construction d'un écran antibruit sur le côté sud de l'autoroute 20 à Beaconsfield, tel qu'approuvé par la résolution 2022-05-225 lors de la séance ordinaire du Conseil du 24 mai 2022.

60.4 Autorisation de fermeture d'une rue pour l'Épluchette de blé d'Inde annuelle de l'Association communautaire Beacon Hill, le 10 septembre 2022 de 15 h 30 h à 19 h

2022-08-355 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la fermeture de Harwood Gate, entre les numéros civiques 99 et 121, pour l'Épluchette de blé d'Inde annuelle de l'Association communautaire Beacon Hill, le 10 septembre 2022 de 15 h 30 h à 19 h.

80. RAPPORTS DIRECTEURS

80.1 Dépôt des rapports des directeurs

2022-08-356 Sont reçus et acceptés à titre informatif :

Rapport des permis de construction du Service de l'aménagement urbain pour juillet 2022;
Rapport des activités policières à Beaconsfield pour juin et juillet 2022;
Rapports mensuels de la Patrouille municipale pour mai, juin et juillet 2022;
Rapports du centre de répartition DDO pour juin et juillet 2022;
Rapport des visionnements en direct et en différé des séances du Conseil en webdiffusion.

90. AFFAIRES NOUVELLES

Nil.

95. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller David Newell et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de lever la séance ordinaire à 21 h 23.

MAIRE

Version révisée – 2022-10-06

GREFFIÈRE